

AVANTAGES DU POST PERMIS

Une réduction de la période probatoire

Ouverte aux jeunes conducteurs, titulaires d'un permis A1, A2, B1 ou B, la formation « post-permis » n'est pas obligatoire. Il faut suivre cette formation dans les 6 à 12 mois suivant l'obtention du permis probatoire.

Les jeunes conducteurs ayant choisi la conduite accompagnée n'ont pas été oubliés. Ils bénéficiaient déjà d'une période probatoire de deux ans. Avec cette nouvelle formation, le délai est abaissé à un an et demi.

Une formation courte mais participative

D'une durée d'une journée, la formation se déroule pendant 7 heures. D'ordre théorique, elle prend la forme d'une session collective et privilégie les échanges entre jeunes conducteurs. L'idée étant de partager leurs premières expériences et leurs réflexions sur leurs comportements au volant.

Élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, le contenu de la formation vise à aider les jeunes conducteurs à prendre pleinement conscience des dangers de la route au moment où ils acquièrent davantage d'assurance. En effet, la « sur-confiance » qu'ils ressentent généralement entre six mois et un an après l'obtention de leur permis de conduire, donne lieu à une accidentalité particulièrement élevée, du fait d'une mauvaise appréciation des risques.

Seules les écoles de conduite labellisées « **Qualité des formations** » et reconnues par les services de l'État, sont habilitées à dispenser cette formation, dont le tarif peut varier selon chaque école.

Un impact positif sur les jeunes conducteurs

Ce décret a pour but de maintenir la vigilance des jeunes conducteurs dans une période cruciale d'apprentissage et de réduire le nombre d'accidents.